
COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL
Séance de l'Organe délibérant du 13 septembre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'avantage de vous faire part des communications municipales suivantes :

1. ADMINISTRATION GENERALE (Raymond Bron)

Personnel

M. Olivier George, fils de M. Daniel George, ancien collaborateur de la commune de Cugy, a été engagé par la Municipalité pour remplacer le poste laissé vacant par M. Marc Dumartheray à la voirie. M. Olivier George, membre du Conseil communal, est au bénéfice d'une attestation de formation d'ouvrier de garage, option véhicules lourds. Il exerce actuellement encore et jusqu'à son entrée en fonction à Cugy, la profession de chauffeur poids-lourds auprès de son employeur actuel. L'arrivée de Monsieur George est fixée au 1^{er} novembre 2007.

Monsieur Christophe Moix, au bénéfice d'un CFC d'agriculteur et qui a été engagé à titre temporaire pour remplacer provisoirement M. Dumartheray, continuera à travailler pour la commune de Cugy jusqu'à l'arrivée de M. Olivier George.

Madame Dominique Serra a été engagée par la Municipalité en qualité d'aide boursière. Au bénéfice d'un CFC d'employée de bureau et de plusieurs années d'expérience auprès de diverses entreprises, elle exerce sa fonction à raison de 20 % depuis le 10 août 2007.

Madame Valérie Seivel a également été engagée par la Municipalité pour exercer la fonction d'employée d'administration au greffe municipal à raison également de 20 %, dès le 18 septembre prochain. Madame Seivel qui est aussi membre du Conseil communal de Cugy est au bénéfice d'un CFC d'employée de commerce S et de plusieurs années d'expérience, notamment dans la vente.

La Municipalité se réjouit de la venue de ces nouveaux collaborateurs et collaboratrices.

Autre conséquence de la décision du Conseil communal du 21 juin dernier : Madame Jocelyne Mermoud qui est collaboratrice au greffe municipal depuis 7 ans et chargée particulièrement du contrôle des habitants et de la délivrance des documents d'identité, travaille depuis le mois d'août à raison de 60 % et non plus de 50 % comme jusqu'alors. Depuis cette date, elle assume notamment la présence au guichet le seul après-midi d'ouverture hebdomadaire, les mercredis.

Monsieur Yves Martin, secrétaire municipal depuis le 1^{er} août 2006, a informé la Municipalité de sa décision de quitter son poste au 30 novembre 2007.

La Municipalité regrette le départ de ce collaborateur, mais comprend une décision qui illustre bien la concurrence existant actuellement sur le marché de l'emploi. Le poste de secrétaire municipal sera mis au concours prochainement.

Enfin, il nous faut revenir sur l'affaire Joye évoquée dans nos communications du 25 janvier dernier, le Tribunal administratif ayant admis le recours déposé par notre collaborateur, suite à son licenciement.

M. Joye sciait du bois en bûches de 33 cm. pendant ses heures de travail en facturant cette prestation aux clients puis en encaissant le prix, ce qui revient à dire que notre collaborateur était payé deux fois pour les heures consacrées à cette activité, une fois par la commune, une fois par les clients ; il portait ainsi préjudice à la commune.

L'enquête interne conduite en fin d'année 2006 n'a pas permis de régler l'affaire comme nous l'aurions souhaité, M. Joye brouillant les pistes, niant tout en bloc et refusant toute responsabilité dans cette affaire.

Les liens de confiance étaient alors rompus.

La procédure menée devant l'autorité judiciaire a confirmé les faits reprochés à M. Joye et les a même en partie amplifiés.

Toutefois, le Tribunal, sans en détenir la preuve, a estimé pouvoir être convaincu que la Municipalité était au courant des agissements de M. Joye dès fin 2005, début 2006 et les aurait tolérés, ce qui est parfaitement inexact.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du statut du personnel communal, le Tribunal administratif a estimé que, même si les faits devaient être considérés comme sérieux, ils n'étaient pas suffisamment graves pour constituer un juste motif de résiliation immédiate.

On notera au passage qu'à l'appui de sa thèse, le Tribunal estime que notre collaborateur, chef d'équipe, « ...n'occupait pas une position dans laquelle la confiance et l'intégrité avaient une importance particulière... » ou « le recourant n'occupe pas une position telle qu'on attende de lui une intégrité particulière ».

La Municipalité a été pour le moins surprise, voire choquée par cette appréciation qu'elle ne saurait partager; elle a décidé de recourir auprès du Tribunal fédéral.

2. Urbanisme (Raymond Bron)

Aménagement de la rue du Village et de ses abords

La sécurisation de la rue du Village et son aménagement urbanistique font partie des projets figurant dans le rapport Transitec de 2004.

Un montant de Fr. 25'000.- figure au budget 2007 permettant de confier un mandat pour cette étude ; bien que cette réalisation ne soit pas planifiée dans l'immédiat, la Municipalité a commandé le rapport au Bureau Plarel, afin d'être en mesure de procéder à des aménagements urgents en relation avec la construction du collège, dans le même esprit que ce qui prévaudra pour les aménagements futurs de la rue du Village elle-même.

La qualité esthétique, la cohérence et la sobriété caractérisent les premières propositions faites par notre mandataire, à qui il a été demandé par la même occasion de se pencher sur le problème de parcage aux abords de la Maison villageoise, objet de la motion Board.

3. ECOLES (Jacqueline Franzini)

ASICE

La séance de constitution des organes de l'ASICE aura lieu à la salle de la Cavenettaz, le 26 septembre prochain.

Le Préfet procédera à l'assermentation des membres du Conseil intercommunal et du Comité directeur.

Dès lors, les décisions formelles pourront être prises, dont les plus urgentes sont l'adoption d'un budget, l'acquisition de l'immeuble en construction et l'approbation de l'emprunt conclu par convention ce printemps entre notre commune et l'établissement bancaire.

Collège

Comme chacun peut le constater, le chantier progresse de manière spectaculaire. A ce jour, il ne rencontre pas de difficultés majeures ou imprévues.

Tout au plus peut-on signaler :

- deux à trois semaines de retard dues aux intempéries et à des retards dans certaines livraisons, retard qui devrait pouvoir se combler dans les travaux du second œuvre
- une gestion délicate des sources qui obligent les ingénieurs à affiner les mesures permettant leur récupération.

Petite enfance

Dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), la Municipalité a demandé son adhésion au futur réseau qui couvrira nos communes et qui regroupe déjà nos « mamans de jour », l'actuel Service de l'entraide familiale d'Echallens et environs. En effet, la garderie n'a plus le droit de recevoir des enfants de communes n'étant pas membres de l'Association. Comme nous avons plusieurs enfants concernés, nous nous conformons à cette nouvelle loi.

4. SERVICES INDUSTRIELS (Jacqueline Franzini)

Service des eaux

Au mois de juillet 2007, une importante accumulation d'eau s'est constituée au chemin des Biolettes, faisant craindre une fuite d'eau. En réalité, il s'agissait d'un refoulement du trop-plein du réservoir du Mont-sur-Lausanne (du Service des eaux lausannois) qui remontait jusqu'à Cugy.

Recherche de nouvelles sources

Un sourcier est venu contrôler nos possibilités pour trouver de nouveaux captages. Deux endroits semblent présenter un débit suffisamment important pour qu'il vaille la peine de procéder au captage. Les lieux précis où les captages devront être effectués seront déterminés prochainement. Le montant nécessaire pour ces forages est prévu au budget 2008.

5. FINANCES (José Rohrer)

Arrêté d'imposition 2008

La Municipalité, en dérogation aux articles 138 à 140 du règlement communal, ne sera pas en mesure de présenter l'arrêté d'imposition 2008 avant la séance du 8 novembre. Le délai de remise de l'arrêté d'imposition a été fixé par le Conseil d'Etat au 5 novembre. Cugy bénéficie en conséquence d'un délai au 9 novembre. L'évolution de notre imposition doit tenir compte d'un maximum de facteurs qui nous parviennent directement des institutions publiques. Dès lors, en vue d'en rester à une limitation au strict nécessaire de l'augmentation d'imposition, la Municipalité a pris la liberté d'attendre les informations qui doivent encore lui parvenir dans les jours à venir.

Achat du terrain Marclay

L'offre formulée par la Municipalité de Fr 1,5 millions n'a pas été retenue par le propriétaire dont les prétentions étaient beaucoup plus élevées. La Municipalité a en conséquence retiré son offre. La recherche se poursuit pour l'achat de terrains destinés à permettre la réalisation de projets communaux à l'avenir.

Fonds de péréquation et facture sociale

A la suite du bouclage des comptes 2006 et de la classification définitive des communes vaudoises, l'Etat de Vaud remboursera à Cugy une somme de Frs 213'541.- au titre de la facture sociale et Frs 203'702.- au titre de la contribution au fonds de péréquation. Cugy étant désormais classée au niveau de 12,3 au lieu de 9,6, comma annoncé au budget, l'ensemble des calculs ont été révisés en notre faveur.

Couverture des préavis 29/99, 41/00 et 61/05 relatifs aux études pour le collège de la Combe

Les dépenses consenties à hauteur de Frs 1'741'585.35 seront remboursées par le crédit de construction ouvert auprès du Crédit Suisse. Ce montant alimentera notre trésorerie permettant quelques placements avant d'absorber les dépenses d'investissement 2008.

Conséquence de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons

L'accord signé entre les associations de communes et l'Etat de Vaud aboutit à un accroissement des charges de l'ordre de Frs 103 millions que les communes devront supporter elles-mêmes. Les dépenses supplémentaires représenteront environ 2,5 points d'impôts supplémentaires.

6. Bâtiments

Conciergerie du collège de la Chavanne

Compte tenu des circonstances difficiles qui entourent la disparition de notre regretté concierge José Novoa, ainsi que du besoin d'une réflexion intégrant le nouveau collège de la Combe, la Municipalité a pris la décision de ne pas précipiter l'engagement d'un nouveau collaborateur ou d'une nouvelle collaboratrice. L'entretien courant sera réalisé par l'engagement de personnel temporaire.

Maison de commune

Le mandat d'étude de faisabilité confié à M. Paul Juillerat, architecte, a conclu à l'utilité de préserver le patrimoine de la Maison de commune, à la possibilité d'intégrer le programme proposé par la Municipalité et à l'estimation d'un coût de Fr 2,2 millions, dans le cas d'une réfection totale. Le potentiel du bâtiment est donc confirmé.

La Municipalité, sur la base d'un devis a sollicité, auprès de la Commission des finances, un crédit urgent de Frs 26'000.- qui lui permet de confier un mandat en vue de réaliser un avant-projet qui permettra de fixer le programme, d'étudier les questions techniques, de régler le problème du logement de l'Administration communale durant les travaux, de préparer un appel d'offres sélectif permettant de choisir l'architecte qui conduira les études de détail ainsi que le chantier de rénovation et de confirmer en finalité une enveloppe de base.

Par lettre du 22 août 2007 la COFIN a confirmé son accord.

7. DOMAINES ET FORETS (Pierre-André Janin)

Place de pique-nique sur la Côte à Felix

Lors de l'inauguration du centre commercial de Cugy, une somme de Frs 7'000.- a été remise à la Municipalité qui a décidé d'utiliser ce montant pour la création d'une zone de détente sur le territoire communal.

Une offre a été demandée au Centre de formation professionnelle des bûcherons, au Mont, pour la réalisation de tables et bancs. Un montant de Frs 8'400.-, correspondant à la fabrication sur place de 2 tables de 4 mètres de long avec des bancs incorporés, ainsi que 2 tables avec des bancs de 2 mètres, par des apprentis bûcherons de 3^{ème} année, sous la responsabilité d'un contremaître, avec du bois provenant des coupes communales de 2006. Un grill, avec des pierres réfractaires, viendra compléter cet emplacement qui sera à disposition et sous la responsabilité du public

Le comité directeur de la Société coopérative des sites et espaces verts qui regroupe 17 communes, dont Cugy, s'est rendu sur place à fin août. Une somme de Frs 1'500.- sera donnée à Cugy par cette société afin de couvrir le solde financier de cette place qui verra le jour en septembre 2007.

Parc naturel périurbain

La Confédération a édicté des directives valables pour toutes les communes urbaines ayant des forêts d'un seul tenant d'environ 5 à 600 hectares, afin de créer des parcs naturels périurbains pour la préservation et la protection de la faune et de la flore. La Commune de Lausanne qui a de grandes surfaces forestières en limite avec Cugy va créer, cet automne, un parc de ce type. Cela aura pour conséquence la fermeture du chemin des Roches à la hauteur de la limite des deux communes. Par souci de cohérence, afin d'éviter un afflux de voitures sur nos propres chemins forestiers et pour permettre de remplir pleinement le rôle pour lequel il est prévu, la Municipalité de Cugy devra également en condamner l'accès sur son territoire. Une signalisation ainsi que trois barrières seront installées aux frais de la Commune de Lausanne sur notre territoire, aux endroits suivants :

- au chemin des Roches, à la hauteur du chalet des scouts
- au bas du chemin bétonné, à proximité du home d'enfants de la Bérallaz
- à la Côte à Felix, sur le chemin menant à l'ancienne décharge de Praz Richard.

Les barrières installées seront en bois et permettront le passage des piétons, et des vélos. Lors des travaux forestiers, ces barrières pourront être ouvertes, permettant le travail des professionnels de la forêt.

Les Communes voisines du Mont, de Froideville et de Morrens sont également touchées par la création de ce parc naturel périurbain.

8. ROUTES (Olivier Pétremand)

RC 501

La finalisation des travaux et des marquages sur la RC 501 était planifiée afin qu'à la rentrée scolaire tous les aménagements soient réalisés. Le temps peu clément a repoussé la fin des travaux d'un peu plus de deux semaines par rapport aux prévisions.

STEP de Praz Faucon

Suite au rapport de la commission de gestion 2006 (observation No 8, qui demandait un rapport sur la capacité de gestion des eaux usées de la STEP de « Praz Faucon »), la Municipalité a obtenu de l'entreprise GED – GESTION DES EAUX ET DÉCHETS SA les renseignements suivants :

1. La step de Praz Faucon est dimensionnée pour traiter biologiquement les eaux usées au niveau du carbone ainsi que de l'azote, en respectant les normes cantonales et fédérales.
2. La capacité théorique est de 2'500 équivalents- habitants.

Le décompte 2006 comprend 1'545.5 équivalents-habitants raccordés.

Le collège de la Combe comprendra environ 370 élèves, ce qui fait un total de 92.5 équivalents-habitants.

Une projection comprenant Es Chesaux, le collège, le centre commercial avec les appartements occupés et l'agrandissement de la Fondation Echaud porte à 1'758 équivalents-habitants raccordés à la Step de Praz Faucon (et 1'200 à celle de l'AET).

Notre Step est donc suffisamment dimensionnée pour les prochaines années. Cependant, il faudrait terminer la mise en séparatif afin de limiter l'arrivée d'eaux de pluie, qui actuellement perturbent le bon fonctionnement de la Step.

Motion Jane Derry-Meylan pour une étude de modération de vitesse à 60 Km/h de la RC 546

Un contact téléphonique a eu lieu avec M. C.-H. Grept du service cantonal des routes afin d'évaluer les chances de réussite d'une nouvelle demande de modification de la vitesse sur ce tronçon. Pour rappel, la commission consultative de circulation chargée d'étudier ce problème suite au rapport 2003 de la COGEST et à une demande de la Municipalité s'était prononcée négativement sur cette demande en septembre 2005.

Selon M. Grept, seule une modification significative de la situation pourrait permettre de modifier cette décision. La Municipalité a demandé le 21 août dernier à M. Grept de bien vouloir procéder à un nouveau comptage routier afin de savoir si une modification importante de la situation a eu lieu entre 2005 et ce jour. Cela permettra de déterminer la suite de la procédure et de répondre à la motion.

Contrôle radar

Date	Endroit	Véhicules contrôlés	Usagés dénoncés	En %	Vit. Max. mesurée sur tronçon limité à 50 km/h
3.1.07	Rte de Montheron	170	19	11.18	66
8.1.07	Rte de Montheron	120	12	10.00	74
12.1.07	Rte de Morrens	280	22	7.86	74
19.1.07	Rte de Montheron	245	13	5.31	64
28.1.07	Rte de Montheron	104	9	8.65	74
13.2.07	Rte de Montheron	27	6	22.22	77
14.2.07	Rte de Morrens	315	29	9.21	70
1.3.07	Rte de Montheron	152	11	7,24	76
3.4.07	Rte de Montheron	104	12	11.54	79
13.4.07	Rte de Morrens	90	10	11.11	80
10.5.07	Rte de Montheron	114	22	19.30	84
7.6.07	Rte de Montheron	202	13	6.44	71
28.6.07	Rte de Morrens	95	10	10.53	67
4.7.07	Rte de Montheron	146	16	10.96	72
11.7.07	Rte de Morrens	140	15	10.71	64
20.7.07	Rte de Montheron	80	9	11.25	66

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire:

R. Bron

Y. Martin